

**Présents**

Mike Poiré / Bourgmestre, Stefano D'Agostino / Échevin

Amaro García Gonzalez, Luc Weiler, Myriam Hansen, Marcel Barros /  
Conseillers

Aender Schroeder / Secrétaire communal

**Excusés**

Isabelle Elsen-Conzemius / Échevine, Fernando Ferreira / Conseiller

Ouverture de la séance à 16h30

**Rapport suivant l'ordre du jour de la séance**

*En application de la loi du 06 janvier 2023 portant modification de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le conseiller suivant a donné une procuration de vote :*

- Isabelle Elsen-Conzemius / Échevine à Mike Poiré / Bourgmestre

**1. Approbation**

**a. de l'état des restants 2022**

Le Conseil communal a décidé unanimement :

- d'admettre

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
en reprises provisoires	€ 13'361.81	//
en décharges	€ 2'759.08	//
<b>Total</b>	<b>€ 16'120.89</b>	<b>//</b>

- d'accorder au Collège des Bourgmestre et Échevins l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent au présent état avec la mention « à poursuivre ».

**b. de titres de recettes**

Le Conseil communal a décidé unanimement d'approuver les titres de recettes énumérés ci-après :

2/120/748380/99004	CGDIS – Remboursement	5'641.55 €
2/170/707110/99001	Impôt foncier	-1.50 €
2/510/748330/99003	SIDEC – Déchets vert	10'600.68 €

**c. de plusieurs conventions**

- Le Conseil communal a décidé unanimement d'approuver la convention « Club Senior Nordstad » conclue entre l'État, l'association « Inter-Actions asbl » et le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 13 janvier 2023.
- Le Conseil communal a décidé unanimement d'approuver la convention relative à l'organisation et au financement des activités de la « Nordstadjugend » conclue entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, les communes membres et l'association sans but lucratif « Nordstadjugend » pour l'année en cours.

**d. d'un compromis**

Le Conseil communal a décidé unanimement d'approuver le compromis de vente signé entre la société « Bäckerei vum Séi s.à r.l. » de Mertzig et le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Mertzig en date du 24 mai 2023, conclu en vue de la vente d'une partie d'une parcelle inscrite au cadastre de la Commune de Mertzig, d'une contenance approximative de 25 ares et dont le prix de vente est fixé à 1'125'000.00 €.

**e. de subsides**

Le Conseil communal a décidé unanimement d'allouer un subside ou payer une cotisation aux associations / fondations suivantes :

- CARE	50 €
- Asile régional pour animaux - Dudelange	50 €
- Op der Schock asbl	50 €
- 175 Joer – Péizerdauler Musik	175 €
- Mouvement européen (Cotisation)	60 €
- Forest Stewardship Council	250 €

**2. Confirmation de plusieurs règlements temporaires de circulation**

- Le règlement temporaire de circulation édictés par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 19 avril 2023 et portant réglementation temporaire respectivement de la circulation dans la rue « Floetz » a été approuvé unanimement par les conseillers présents.

- Le règlement temporaire de circulation édictés par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 12 avril 2023 et portant réglementation temporaire respectivement de la circulation sur le parking près du terrain de football a été approuvé unanimement par les conseillers présents.
- Le règlement temporaire de circulation édictés par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 12 avril 2023 et portant réglementation temporaire respectivement de la circulation dans la rue « Principale » a été approuvé unanimement par les conseillers présents.

### 3. Enseignement musical –

#### a. Organisation scolaire 2023/2024

Le Conseil communal a décidé unanimement d'approuver l'organisation présentée par l'UGDA des cours de formation musicale et d'instruments de la Commune de Mertzig pour l'année scolaire 2023/2024.

#### b. Convention 2023/24

Le Conseil communal a décidé unanimement d'approuver la convention conclue entre le Collège échevinal et l'établissement d'utilité publique Union Grand-Duc Adolphe pour l'organisation par l'UGDA des cours de formation musicale et d'instruments en la commune de Mertzig, année scolaire 2023/24.

### 4. Modification du règlement concernant l'utilisation des toitures des bâtiments communaux

Le Conseil communal a décidé unanimement d'édicter le règlement concernant l'utilisation des toitures de divers bâtiments communaux :

#### Article 1.-

Le présent règlement a pour objet de réglementer l'utilisation de la toiture des bâtiments communaux suivants :

- Maison communale // 22 rue Principale // L-9168 Mertzig
- Atelier communal // 22 rue Principale // L-9168 Mertzig
- Bâtiment scolaire // 22 rue Principale // L-9168 Mertzig
- Centre d'Incendie et de Secours de Mertzig // 22 rue Principale // L-9168 Mertzig
- Bâtiment « Al Schoul » // 31A rue Principale // L-9168 Mertzig
- Bâtiment « Al Post » // 19 rue Principale // L-9168 Mertzig

#### Article 2.-

A cette fin, le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé d'élaborer une convention qui fixe entre autres les conditions et modalités d'une mise à disposition

de la surface de toitures à la coopérative qui se formera entre les communes du Warkdall.

Les habitants de ces communes peuvent devenir coopérateurs de cette coopérative, qui est responsable pour la réalisation et l'exploitation de l'installation solaire.

**Article 3.-**

L'utilisation des toitures des bâtiments communaux (définies à l'article 1ier) est soumise aux conditions suivantes :

1. le propriétaire d'une installation photovoltaïque ne doit en aucun cas entraver ni l'affectation originelle de l'immeuble, ni l'intérêt général,
2. il ne se voit conférer aucun droit réel sur l'immeuble concerné,
3. la mise à disposition de la toiture ne constitue qu'une simple tolérance qui peut être révoquée,
4. la mise à disposition ne donne lieu à aucune rémunération et est limitée dans le temps,
5. le propriétaire d'une installation photovoltaïque s'engage à tenir quitte et indemne la commune de tout dommage de quelque nature que ce soit accru à l'immeuble et dépenses engendrées par sa mise en place, son exploitation, sa modification, sa suppression ou sa destruction par le fait de l'homme, du prince ou par la force majeure, peu importe de qui émane l'initiative, que ce soit de la commune ou du propriétaire.

## 5. Communications

Le Collège des Bourgmestre et Échevins a informé le Conseil sur les projets et dossiers d'actualité ainsi que sur les travaux à court et moyen terme.

### Séance secrète

#### 6. Enseignement fondamental – Organisation scolaire 2023/24 - Proposition de réaffectation de personnel enseignant

Mme OTTELE Julie de Mertzig **obtient 6 voix**, et est donc unanimement proposée pour le poste aux Cycles 2-4 dans la Commune de Mertzig, à partir de l'année scolaire 2023/24.

---

Clôture de la séance à 18h00

---